

**PORANT TARIFICATION DE LA FORMATION ATTESTANTE STAPS – ENTRAINEMENT SPORTIF
DEFINISSANT L'OPTION SPORTIVE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la formation attestante STAPS – Entrainement sportif « Football » ou « Préparation physique (haltérophilie – musculation) » pour les étudiants non-inscrits en Licence STAPS : entraînement sportif porté par l'UFR STAPS comme suit à partir de la rentrée universitaire 2025-2026 :

En formation initiale	Le tarif correspond au montant des droits d'inscription annuels fixé pour la Licence - taux plein dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. (les étudiants doivent également s'acquitter de la CVEC)
En formation continue	340 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Receteur.